

# Qui sommes-nous ?

Un organisme accrédité par l'Etat pour réaliser les classements en **"Meublé de Tourisme"**.

Un savoir-faire, une expérience reconnue, **au service de tous les hébergeurs**, qu'ils appartiennent à un réseau, enseigne, label ou non.

Une **indépendance de l'expertise garantie** pour le souscripteur, qui s'ouvre toujours sur les solutions et les préconisations les plus pertinentes pour l'hébergeur.



## Service Expert

**Agence de Mont-de-Marsan**  
1610 avenue de Villeneuve  
40000 MONT DE MARSAN

**Agence de Dax**  
1 avenue Eugène Millès Lacroix  
40100 DAX

Tél. : 05 58 85 44 44 - [contact@gites40.com](mailto:contact@gites40.com)

[www.gites-de-france-landes.com](http://www.gites-de-france-landes.com)

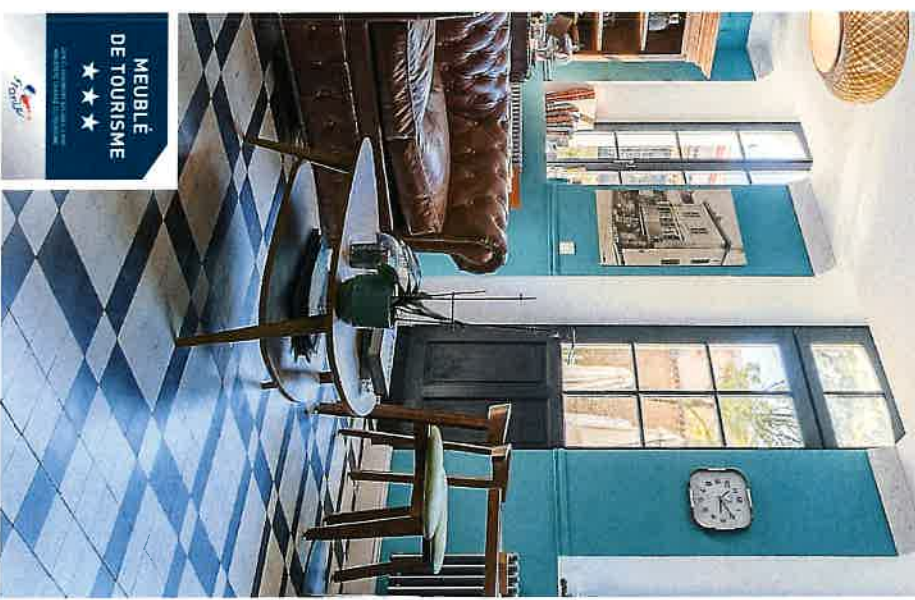
**Ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 18h**



Proforma P30kine 05 59 192 132 - 622010144

# Classement LA CERTIFICATION

## "Nouvelles normes"



Faites classer votre location pour bénéficier d'avantages fiscaux, sociaux et commerciaux

# Classement “Meublé de Tourisme”

Demande de classement  
“Meublé de Tourisme”

## Qu'est-ce qu'un meublé de tourisme ?

Un Meublé de Tourisme est une villa, un appartement ou un studio meublé, à l'usage exclusif du locataire, proposé en location à une clientèle de passage qui effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois et qui n'y élit pas domicile.

Il répond à des conditions minimales de confort et d'habitabilité fixées par décret (**détails et procédure sur [www.atout-france.fr](http://www.atout-france.fr)**).

Les meublés de tourisme font l'objet d'un classement de 1 à 5 étoiles fonctionnant selon un système à points, s'articulant autour de 3 chapitres et 133 points de contrôle :

- Équipements et aménagements
- Services aux clients
- Accessibilité et développement durable

Les nouvelles normes de classement, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> février 2022, ont pour objectif de renforcer la compétitivité du secteur en contribuant à l'amélioration des performances qualitatives et commerciales.

**Le classement est facultatif et valable 5 ans.**

## Pourquoi classer son hébergement en meublé de tourisme ?

- **Diminuer votre impôt sur le revenu**  
L'abattement forfaitaire micro-BIC de 71% bénéficie, aux seuls meublés de tourisme classés (étoiles). (loi de finances 2016)  
A défaut, ils relèvent de la limite micro-BIC de 70 000€**et** de l'abattement moins avantageux de 50 %.

- **Collecter aux clients une taxe de séjour réduite**  
A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le tarif de la taxe de séjour, pour les hébergements classés "Meublé de Tourisme", se calcule selon **Tarif fixe X Nbre de personnes X Nbre de nuitées** et pour les hébergements non classés ou en attente de classement en étoiles, elle devient **variable et souvent moins avantageuse**.

- **Réduire le montant des cotisations sociales**  
Pour les propriétaires dépassant le seuil de 23 000€ l'assiette des cotisations sociales bénéficie d'un abattement plus avantageux.

- **Augmenter la visibilité de votre hébergement**  
Votre hébergement figurera dans les brochures et sites web des **Offices de Tourisme** si vous êtes classé et bénéficiera d'une **meilleure promotion**. Les hébergements non classés n'y figurent plus.

- **Rassurer vos futurs clients**  
Le classement de votre hébergement en « meublé de tourisme », sera **l'assurance d'un niveau de qualité et d'une certification reconnue**, dans un contexte national de forte pression.

## Les étapes de la procédure de classement

### 1<sup>ère</sup> étape : Sollicitation de la visite de classement

Le propriétaire de l'hébergement sollicite une visite de classement auprès de nos services par l'envoi du bon de commande ci-contre, le règlement de la prestation et la signature du document officiel de demande de classement (Cerfa n°11819\*03 à télécharger) sur lequel doit être précisé le nombre d'étoiles souhaité par l'hébergeur.

Lors de la visite, notre « Service Expert » remplit la grille de classement et rendra le résultat du classement dans un délai de 1 mois qui suit la date de l'inspection.

### 2<sup>ème</sup> étape : Gestion administrative du dossier

- Soisiez et renseignements des dossiers et grilles de classement.
- **Transmission des résultats et documents officiels** au propriétaire par nos soins (sous 1 mois) sous format papier et format numérique (nécessité d'avoir une adresse mail). Le propriétaire dispose de 15 jours pour contester le résultat de classement auprès des organismes de contrôle.

### 3<sup>ème</sup> étape : La décision de classement

Elle est transmise directement par nos soins au propriétaire. Cette décision devient définitive dès lors que le propriétaire ne l'a pas refusée ou contestée dans les 15 jours à compter de la réponse. Transmission par nos soins des documents officiels à l'ADT.

### 4<sup>ème</sup> étape : La déclaration en Mairie

Une fois la décision de classement reçue, le propriétaire de l'hébergement doit déclarer son meublé de tourisme auprès de la Mairie de la commune où se situe le meublé, à l'aide du document Cerfa n°14004\*04.



Service Expert

Service Expert Gîtes de France Landes  
Tél : 05 58 85 44 44 - [contact@gites40.com](mailto:contact@gites40.com)

## Demande de visite de classement :

Nom : .....

Pénom. : .....

Adresse : .....

.....

.....

Téléphone : .....

Mobile : .....

Mail : .....

Demande une visite de classement pour le(s) meublé(s) situé(s) à :  
Adresse(s) : .....

.....

Une tarification dégressive sera appliquée, en fonction du nombre de meublés à visiter sur un même site, le même jour.

Nombre de meublés à classer	Remise	Tarif TTC par meublé
Pour 1 meublé	-	150,00€
Le 2 <sup>ème</sup>	- 10 %	135,00€
Le 3 <sup>ème</sup>	- 15 %	127,50€
Le 4 <sup>ème</sup> et +	Forfait/meublé	100,00€

Je joins à cette demande :

Un chèque à l'ordre de : GITES DE FRANCE LANDES

D'un montant de ..... € pour ..... meublé(s)

Pour les interventions groupées (plusieurs hébergements sur le même lieu), nous consulter.

Fait à : ..... Le .....

Signature :

Les informations collectées à l'occasion de votre commande sont nécessaires à la gestion de votre dossier. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement général sur la protection des données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.